

## Appel à projets 2018 : Comment aligner les priorités de votre organisation avec les SDGs ? Document joint au formulaire de demande

### 1. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

#### A) Les SDGs : le cadre mondial pour le développement durable

Notre planète est confrontée à d'énormes défis sociétaux, sur les plans économique, social et écologique.

Le Programme de Développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, adopté fin 2015, cerne ces défis sociétaux, qui sont à relever d'urgence au niveau mondial. Il s'agit de **17 Objectifs de développement durable (SDGs)**<sup>1</sup>, déclinés à travers 169 sous-objectifs, à atteindre pour 2030. L'ensemble des objectifs est non seulement ambitieux, mais il ne pourra réussir que si tous les acteurs de la société y participent.

En clair, les SDGs constituent un agenda mondial pour une société plus durable et offrent ainsi un cadre commun pour aider les entreprises et autres organisations, les gouvernements et les citoyens, à donner forme à leur responsabilité sociétale.



#### B) La définition de la matérialité : un exercice stratégique pour les entreprises et autres organisations.

Les organisations qui aujourd'hui souhaitent agir de façon durable, et veulent avoir une vue globale de l'impact social, écologique et économique de leurs activités, effectuent souvent une analyse de matérialité à cet effet.

Le concept de matérialité vient du monde financier : il s'agit de vérifier la traçabilité des montants et de mettre en évidence les plus conséquents. Aujourd'hui, le concept apparaît de plus en plus dans d'autres contextes et permet de faire ressortir de l'analyse les sujets importants, qui font la différence. Ce n'est pas pour rien que la réalisation d'une matrice de matérialité est l'un des exercices de base du Global Reporting Initiative (GRI), lors de la rédaction d'un rapport de durabilité.

L'analyse de matérialité permet donc d'identifier les sujets importants pour une organisation dans le cadre d'une société durable. Il est capital qu'elle se caractérise par la vision de l'organisation même, mais aussi par celle de ses parties prenantes.

<sup>1</sup> Plus d'informations sur les « Sustainable Development Goals » (ou Objectifs de développement durable) : <https://www.sdg.be/fr/sdgs>

Les sujets matériels peuvent être définis pour les activités propres à l'organisation, mais l'exercice peut aussi être élargi aux activités de la chaîne d'approvisionnement afin de mieux discerner les sujets matériels dans les différentes phases d'une chaîne de produits ou de services.

Une analyse de matérialité de qualité constitue une base importante pour une organisation socialement responsable. Elle dévoile les informations stratégiques qui permettent à l'organisation de se concentrer sur les éléments qui importent dans le cadre d'un développement durable.

## 2. L'APPEL À PROJETS<sup>2</sup>

Depuis l'approbation du Programme à l'horizon 2030, la ministre du Développement durable, Marie-Christine MARGHEM, a adapté sa politique de développement durable à la sensibilisation et à l'implémentation des SDGs en Belgique. Avec cet appel à projets, elle souhaite continuer à concrétiser ses choix politiques.

L'atteinte des objectifs compris dans le Programme à l'horizon 2030 des Nations Unies (SDGs) est cependant l'affaire de tout le monde. Ce ne sont pas uniquement les administrations fédérales et fédérées qui doivent s'investir pour pouvoir réaliser les objectifs, mais également les villes et communes, les entreprises et autres organisations.

Marie-Christine Marghem et l'Institut fédéral pour le Développement durable ont choisi de soutenir les entreprises et autres organisations dans l'exécution d'un exercice de matérialité, dans le cadre des SDGs et avec leurs parties prenantes.

Le budget total pour cet appel à projets s'élève à **300 000 euros**.

### A. Objectif de l'appel à projets

La ministre du Développement durable souhaite faciliter l'accès des entreprises et autres organisations à **la réalisation d'une analyse de matérialité de qualité en concertation avec les parties prenantes**. De ce fait, un soutien financier pourra être accordé pour un accompagnement externe.

---

<sup>2</sup> Cet appel à projets est organisé conformément à l'Art. 19/4 §1 de la loi du 5 mai 1997, relative à la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable.

- **Deux possibilités de soutien**

Deux options peuvent être choisies :

1. La réalisation d'une analyse de matérialité pour les principales activités de l'organisation, ou core business.
2. La réalisation d'une analyse de matérialité pour les activités core business de l'organisation **et** les activités de la chaîne d'approvisionnement, comportant au moins celles qui font partie de la sphère d'influence<sup>3</sup> de l'entreprise ou de l'organisation.

- **Conditions pour une analyse de matérialité de qualité**

1. Tant la vision de l'entreprise, ou de l'organisation, que celle des parties prenantes doit être intégrée.
2. Les SDGs, aussi bien les objectifs et les sous-objectifs, sont utilisés comme cadre de référence.

- **Choix du support externe**

L'appel à projets se concentre sur le soutien de ces organisations qui :

- ne disposent pas de suffisamment d'expertise en termes de matérialité et de concertation des parties prenantes
- et/ou ne disposent pas des moyens suffisants pour faire appel à un avis ou un accompagnement externe.

>> D'où le choix de ne reprendre que les coûts pour l'appel à une expertise externe dans l'allocation.

L'organisation est libre quant au choix du conseiller externe qu'elle engagera, à condition de ne choisir que des entreprises de consultance faisant preuve d'expérience en accompagnement en matière de matérialité. C'est pourquoi dans le formulaire de demande d'allocation, il est demandé de mentionner le nom et l'expérience de l'organisation à engager.

## **B. Calendrier pour l'exécution de l'analyse de matérialité**

Pour faire appel à cette allocation, la période durant laquelle les exercices de matérialité auront lieu s'étend de la date de notification de la décision de subvention (probablement octobre 2018) au 31 octobre 2019 au plus tard.

---

<sup>3</sup> Sphère d'influence : portée/ampleur des relations politiques, contractuelles, économiques ou autres à travers lesquelles une organisation a la capacité d'influer sur les décisions ou les activités de personnes ou d'autres organisations (Déf. ISO 26000)

### C. Qui peut participer ?

L'appel est ouvert aux organisations ayant leur activité principale en Belgique, dont les entreprises<sup>4</sup> (y compris les PME), ONG, syndicats, fédérations de secteur, ASBL, universités, écoles, villes et communes... Seules les provinces, régions et communautés n'entrent pas en ligne de compte.

### D. Critères d'évaluation

Les demandes introduites seront évaluées par un jury externe sur base des critères suivants :

- La **motivation** de l'organisation
- La **faisabilité** du projet
- La **qualité** de l'approche proposée
- La **mesure d'implication des parties prenantes** lors de l'exercice de matérialité
- L'**envergure** (scope) de l'analyse

**Dans le cas où le budget du nombre total de projets sélectionnés dépasse le budget prévu, la préférence sera donnée aux projets avec une approche de l'ensemble de la chaîne.**

### E. Budget et dépenses

- Globalement :  
Les seuls frais qui peuvent entrer en considération doivent être
  - en relation directe avec le projet
  - générés pendant la durée du projet : la période subventionnable s'étend de la date de notification de la subvention (via l'envoi d'une décision d'allocation) au 31 octobre 2019 au plus tard.
  - effectivement supportés par l'organisation
  - identifiables et contrôlables ; ils seront démontrés par la suite à l'aide de pièces justificatives
- Uniquement « **les coûts d'expertise externe** »<sup>5</sup> peuvent être introduits comme coût subventionnable.
- Le montant de subvention maximal est de :
  - **5 000 euros** lorsque l'élaboration de l'analyse de matérialité et le lien avec les SDGs sont uniquement prévus pour les activités core business. Seuls 50% des frais totaux peuvent être

<sup>4</sup> Pour les entreprises, cette subvention s'inscrit dans le cadre du Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Selon ce règlement, le montant total de l'aide de minimis qui est octroyé par État membre à une seule entreprise ne doit pas dépasser 200 000 euros sur une période de trois exercices. Ce plafond est d'application quelle que soit la forme de l'aide ou de l'objectif visé. Les organisations doivent (via le formulaire de demande) indiquer précisément le montant total de l'aide de minimis que l'organisation a reçu au cours des trois dernières années. Les autres subventions demandées et obtenues doivent également être mentionnées.

<sup>5</sup> Les frais liés à l'engagement d'experts externes ou à l'acquisition de connaissances externes sont pris en considération sur la base des factures dans lesquelles sont mentionnés **le prix par jour** et **le nombre de jours de consultation**.

subventionnés. Pour pouvoir recevoir une subvention de 5 000 euros, l'organisation doit donc pouvoir prouver qu'elle a au moins 10 000 euros de frais.<sup>6</sup>

- **10 000 euros** lorsque l'élaboration de l'analyse de matérialité et le lien avec les SDGs sont prévus pour les activités core business et pour les activités de la chaîne d'approvisionnement. Seuls 50% des frais totaux peuvent être subventionnés. Pour pouvoir recevoir une subvention de 10 000 euros, l'organisation doit donc pouvoir prouver qu'elle a au moins 20 000 euros de frais.<sup>7</sup>

## F. Divers

### Paiement du montant de subvention

Le montant de subvention total sera payé en une tranche à la fin du projet, après approbation du rapport d'évaluation et des justificatifs introduits. Le rapport d'évaluation mentionnera également les analyse(s) de matérialité.

### TVA

Pour les organisations qui sont soumises à la TVA, seule la TVA qui ne peut pas/ne sera pas récupérée par le bénéficiaire peut entrer en considération en tant que frais. Si tel est le cas, le bénéficiaire doit prouver à l'aide d'une attestation de l'administration de la TVA qu'il ne peut pas/ne va pas la récupérer.

## G. Suite du planning et calendrier

Pour participer à cet appel, l'organisation candidate doit compléter et signer le formulaire de demande « Appel à projets 2018 » (disponible via [www.sdgs.be](http://www.sdgs.be) et [www.developpementdurable.be](http://www.developpementdurable.be)) et l'envoyer à [info@sdgs.be](mailto:info@sdgs.be), avec la mention « **Appel à projets 2018** ».

**Date limite pour introduire le dossier de demande : le **vendredi 7 septembre 2018** (12h00)**

Après évaluation par un jury externe, une conclusion d'allocation sera rédigée et présentée à l'Inspecteur des Finances. Après approbation par l'Inspecteur des Finances, la conclusion d'allocation sera présentée à la signature auprès de la ministre compétente pour le développement durable, puis du Roi. Ensuite, un bon de commande sera rédigé par l'IFDD et envoyé à l'organisation, avec une copie de la conclusion d'allocation signée.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Katherina Wallyn par mail ([katherina.wallyn@fido.fed.be](mailto:katherina.wallyn@fido.fed.be)) ou par téléphone (02 / 501 04 72).

<sup>6</sup> Les frais de projets internes (frais salariaux, frais de fonctionnement) peuvent être pris en considération pour le calcul des frais totaux du projet.

<sup>7</sup> Les frais de projets internes (frais salariaux, frais de fonctionnement) peuvent être pris en considération pour le calcul des frais totaux du projet.